

ANNEE 2017

DELIBERATION N°

20170026

SEANCE PUBLIQUE DU 15 JUIN 2017

Date de convocation : 9 juin 2017

Date d'affichage : *20/06/2017*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 16

Vote : 16

Pour : 16

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 juin 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÏNY (arrivée à 18h14).

Mmes Chantal BONZON, Valérie RECART, Dominique GALLOT, Brigitte ETCHEVERRY, Marie-Dominique GAY (arrivée à 18h50), Sophie DELETTRE (arrivée à 18h14), Dominique VIGIER (arrivée à 18h50).

Absent(s) excusé(s) : Mme Emmanuelle DALLET, Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), M. Pierre SORHAITS (pouvoir à M. Michel GOÏNY), M. Michel KLISZ (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), M. Francis DAVRIL (pouvoir à M. Paul BAUDRY).

Secrétaire de séance : M. Michel LAHORGUE

**Objet : Non exercice du droit de préemption
urbain d'un bien immobilier dans le lotissement
de La Redoute**

Monsieur Le Maire rappelle que par application des règles spécifiques aux immeubles édifiés dans le cadre du lotissement communal de la Redoute arrêtées en 2003, les propriétaires sont tenus d'une obligation d'inaliénabilité pendant les 15 années qui suivent l'acquisition.

Certaines exceptions ont cependant été prévues et dans ce cas, la commune bénéficie d'un droit de préemption sur le bien à un prix plafonné au coût de revient de la construction : prix fixé à dires d'expert.

M & Mme ALDON Vincent et Isabelle ont informé la commune de leur intention de vendre leur immeuble d'habitation, sis à Bassussarry, au n°15 du Chemin de Benoit.

L'agence immobilière ORPI a communiqué le prix de vente de l'immeuble, fixé à 520 000€, ainsi que le prix de revient fixé par Philippe TAULET, expert judiciaire près la Cour d'Appel de Pau, à 464 808.20€.

Le maire propose au conseil de ne pas préempter ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRES en avoir délibéré.

DECIDE :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble appartenant à M & Mme ALDON Vincent et Isabelle ;
- de ne pas maintenir la clause anti-spéculative insérée dans l'acte initial.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : *le 10/06/2017*